



Les infos de la Caf du Calvados

PRESTATIONS

Comment la Caf contrôle vos droits

> **Gérant des fonds publics, la Caf se doit de vérifier les déclarations faites par les allocataires.**

«MON COMPTE»

Gérer votre dossier en ligne

LA CAF S'ENGAGE

Égalité
femme/homme



DENIS BAILBE
RESP. PRESTATIONS

Le dispositif de contrôle déployé aboutit assez fréquemment à une régularisation des droits. Souvent, la Caf est amenée à réclamer des sommes versées en trop. Quels conseils donneriez-vous aux allocataires afin d'éviter cette situation qui peut entraîner un déséquilibre de leur budget ? «L'allocataire a des droits, mais aussi des devoirs. C'est ce principe qui permet d'établir une relation de confiance entre l'allocataire et sa Caf. Au nom de la simplification administrative, la plupart des déclarations sont effectuées «sur l'honneur». Il est donc légitime que la Caf procède à des vérifications et il ne faut pas oublier que «la loi punit quiconque se rend coupable de fausses déclarations». Signaler un changement de situation à la Caf dès que l'événement se produit doit être un réflexe : situation familiale, professionnelle, situation des enfants, changement d'adresse, changement de compte bancaire... Toutes ces situations sont importantes pour la gestion du dossier et c'est le seul moyen pour éviter que la Caf réclame des sommes versées en trop. Pour les internautes, pas besoin d'écrire ou de se déplacer, car tous ces changements peuvent être effectués sur le caf.fr».



PRESTATIONS

Comment la Caf contrôle vos droits ?

VOTRE CAF GÈRE DES FONDS PUBLICS. POUR CETTE RAISON, ELLE DOIT VÉRIFIER LES DÉCLARATIONS FAITES PAR LES ALLOCATAIRES.

En 2012, la Caf a versé 666 millions d'euros de prestations. Compte tenu des sommes en jeu, elle met en œuvre un système de contrôle afin de payer « au plus juste » le droit aux prestations, prévenir les trop perçus et lutter contre la fraude.

Trois types de contrôle

Le premier consiste à réclamer à l'allocataire des pièces justificatives ou à lui adresser un questionnaire faisant le point sur sa situation. Le deuxième consiste à effectuer des échanges informatisés avec des organismes tels que, le Pôle emploi, les Impôts, la Cnam ou encore la Caisse vieil-

lesse. Ces échanges permettent d'effectuer une comparaison avec les données communiquées à la Caf et, le cas échéant, d'obtenir des informations complémentaires. Enfin, la Caf déclenche des visites au domicile de l'allocataire ou auprès de tiers tels que banque, employeurs... Il s'agit de recueillir des informations susceptibles de confirmer celles déclarées à la Caf, ou, au contraire, les remettre en cause. C'est, par ce biais, que les vies maritales non déclarées ou des revenus dissimulés sont détectés. Ces contrôles sont réalisés par des agents assermentés. Au-delà de la stricte mission de contrôle, les agents de la Caf remplissent un rôle primordial d'information et de conseil.



LE CONTRÔLE EN CHIFFRES

- > En 2012, 58 986 contrôles sur pièces effectués, 2 604 visites à domicile, 392 342 échanges de données avec les partenaires.
- > 93 cas de fraudes ayant donné lieu à : 17 dépôts de plainte, 75 pénalités administratives pour un montant de 41 204 € et un avertissement.

«MON COMPTE»

Gérer votre dossier en ligne

DEPUIS L'ESPACE «MON COMPTE», GÉREZ VOTRE DOSSIER EN LIGNE ET ENVOYEZ À LA CAF VOS PIÈCES JUSTIFICATIVES SCANNÉES.



«Mon compte» : gérer votre dossier en toute sécurité

En vous munissant de votre numéro allocataire et de votre code confidentiel, vous pouvez, depuis votre espace «Mon compte» : consulter vos droits et paiements ; mettre à jour votre dossier (adresse postale, mail, numéro de téléphone, coordonnées bancaires...) ; déclarer un changement dans votre vie familiale et/ou professionnelle (grossesse, naissance, mariage, reprise d'une activité...) ; déclarer vos ressources trimestrielles pour le Rsa et l'Allocation aux adultes handicapés (Aah) ; formuler une demande en ligne d'aide au logement ; faire une demande en ligne du Complément de libre choix «mode de garde» de la Prestation d'accueil du jeune enfant (Cmg-Paje) ; estimer vos droits à la Paje, à l'aide au logement et au Rsa ; obtenir une attestation de paiement et de votre quotient familial sur plusieurs mois. Il est important de déclarer tout changement de situation. Vos droits en dépendent !

Le relevé de vos droits et paiements en ligne

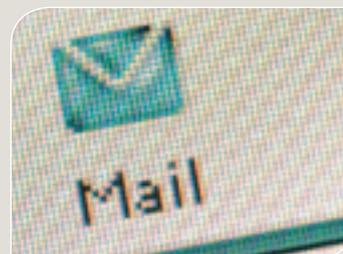
Vous avez fourni votre adresse mail à la Caf,

vous recevez un message vous informant que le relevé de vos droits et de vos paiements est consultable dans «Mon compte», rubrique «Consulter mes démarches et mes courriers».

Envoyez vos pièces justificatives scannées

Transmettre une attestation de loyer, une pièce d'identité ou toute autre pièce justificative en dématérialisée, c'est simple et sécurisé ! Deux possibilités : soit vous transmettez vos pièces justificatives scannées immédiatement à l'issue de votre démarche en ligne, soit ultérieurement dans votre espace «Mon compte», rubrique «Mes démarches en ligne». Vous pouvez effectuer l'envoi dématérialisé de vos pièces à partir d'un scanner, d'un appareil photo numérique ou d'un smartphone. N'hésitez pas, c'est un gain de temps pour vous et pour la Caf dans le traitement de votre dossier.

EN BREF



CAF.FR adresse mail

Pour effectuer vos démarches en ligne et recevoir des informations personnalisées, vous devez avoir fourni votre adresse mail à la Caf et donner votre accord pour qu'elle l'utilise. Pour transmettre votre adresse mail, rendez vous sur votre espace « Mon compte », « Modifier ma situation ».

Jamais la Caf ne communiquera votre adresse mail à qui que ce soit.



SÉCURITÉ Attention au phishing

Si vous recevez un mail vous annonçant un rappel de prestation et vous demandant vos coordonnées personnelles et bancaires, surtout ne répondez pas ! C'est un message frauduleux. Sachez que la Caf ne vous demandera jamais votre numéro de carte bancaire ou vos coordonnées bancaires par messagerie. Vous seul(e)s pouvez nous les communiquer dans votre espace «Mon compte».

LA CAF S'ENGAGE

Egalité femme/homme

LA CAF DÉVELOPPE DES ACTIONS EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES.

Dans le cadre de ses missions d'accompagnement des familles dans leur vie quotidienne, la Caf n'est pas indifférente à la situation d'égalité entre les femmes et les hommes.

Aussi, le 25 novembre 2013, la Caf a signé le « Plan régional stratégique en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes 2013-2018 », en partenariat avec la Préfecture du Calvados.

Pour répondre à cette politique volontariste d'égalité, les équipements de la Caf mettent en place des actions portant, d'une part, sur l'insertion sociale ou professionnelle des femmes, et d'autre part, sur la sensibilisation des professionnels de la Caf et des partenaires travaillant auprès de jeunes enfants, dans la lutte contre les clichés « filles-garçons ».



RENCONTRE AVEC...

...FABIENNE LEDOUX

ADJOINTE AU RESPONSABLE D'ACTION SOCIALE

Quelles sont les actions proposées aux femmes, dans les équipements Caf, afin de faciliter leur insertion sociale ou professionnelle ?

Selon les équipements, diverses activités sont proposées : prendre soin de son image, définir un projet personnel ou professionnel,.... Ces actions, dites de « remobilisation », ont pour objectif de redonner confiance aux femmes qui ont un souhait d'insertion sociale ou professionnelle. Pour faciliter leur participation aux activités, elles ont la possibilité de faire garder leur(s)

enfant(s) à la halte-garderie de l'équipement.

Enfin, dans le cadre d'un partenariat avec le Fongecif de Basse-Normandie, un courrier est envoyé aux femmes qui sont en congé parental et qui ont un emploi, les informant sur leurs droits en matière de formation pendant leur congé et préparer ainsi leur retour à l'emploi.

Qu'entendez-vous par « lutter contre les clichés filles-garçons » ?

Nous sommes, encore aujourd'hui, enfermés dans des idées reçues sur

les filles et les garçons. Pourquoi la petite fille n'aurait pas le droit de jouer avec un établi et le petit garçon avec une dînette ?! Pour lutter contre ces idées reçues, nos équipes des haltes-garderies et nos partenaires sont sensibilisés sur ce sujet. La transmission des valeurs d'égalité se travaille dès la petite enfance.

Contactez l'équipement le plus proche de chez vous pour connaître les activités proposées. Caf.fr, Caf du Calvados, « Contacter ma Caf ».